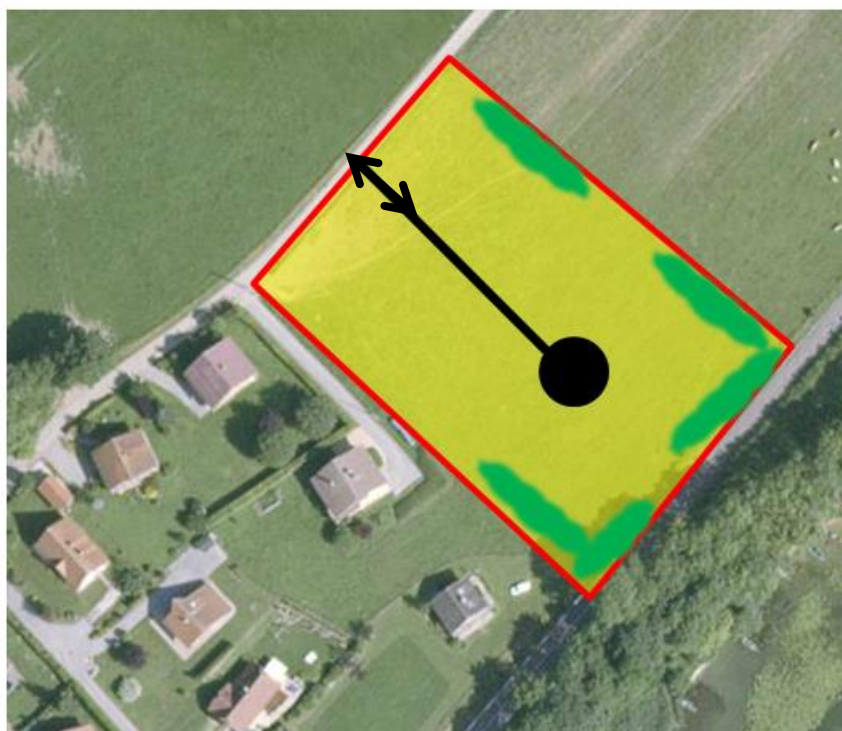


Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zone AU « Chemin des Arons » - 0,63 ha



Formes urbaines

■ Pavillons individuels

Intégration paysagère

■ Traitement végétalisé des fonds de parcelles

Accès et déplacements

↔ Accès

— Desserte interne

● Placette de retournement

Formes urbaines

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

Accès et déplacement

L'accès sur la route départementale est proscrit. Il se fait uniquement par le chemin des Arons. La desserte interne se termine par une placette de retournement.

Intégration paysagère

Le secteur étant situé en entrée de village, un traitement végétalisé des fonds de parcelles est à prévoir, notamment sur le front de la route départementale, afin de créer une zone de transition.